

CARTE PROFESSIONNELLE D'AGENT IMMOBILIER RENOUVELLEMENT

Activités :

**TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
GESTION IMMOBILIERE – SYNDIC - MARCHAND DE LISTES
PRESTATIONS DE SERVICES – PRESTATIONS TOURISTIQUES**

- ✓ Imprimé de demande de renouvellement dûment complété et signé par le chef d'entreprise ou le représentant légal : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13999>
 - ✓ Chef d'entreprise (entreprise individuelle) :
 - Copie de la pièce d'identité du titulaire ou extrait d'acte de naissance
 - ✓ Société ou association
 - Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association
 - Représentants légaux ou statutaires, actionnaires/associés détenant au moins 25% du capital : copie de la pièce d'identité du titulaire ou extrait d'acte de naissance
 - ✓ Si nomination d'un directeur : Copie de la pièce d'identité du titulaire ou extrait d'acte de naissance
 - ✓ Ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française
 - ✓ Ressortissant d'un Etat tiers (hors UE et EEE) : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
 - ✓ Copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, **pour chacune des activités exercées**
- ou
- ✓ Remplir le cadre 9 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transactions et de marchand de listes)
 - ✓ Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, **mentionnant les activités exercées**
 - ✓ Formation continue : justificatif du respect de l'obligation de formation continue
42 heures de formation continue dont au moins 2 heures portant sur la non-discrimination à l'accès au logement et au moins 2 heures sur les autres règles déontologiques.
 - ✓ Rémunération pour l'instruction ou la délivrance de la carte professionnelle : 130 € à l'ordre de la CCI (arrêté du 10 février 2020)
 - ✓ Lors de la délivrance de la nouvelle carte professionnelle, l'ancienne carte professionnelle doit être impérativement restituée à la CCI.

Toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.
La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.